

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 05 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre le conseil municipal de la commune de ST MAURICE LA CLOUERE dûment convoqué en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent Doret, Maire. Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la tenue de la réunion de ce conseil a été assurée dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Date de convocation : 28/08/2024

Affichage de la convocation :

Présents : DORET Laurent, TEXEDRE Roselyne, DIOT Françoise, GOUJON Bertrand, GUYOT Bernard, MASSÉ Ghislaine, MOIGNER Benjamin, BIBAUD André

Absents : PEZIN LEFEBVRE Sophie, MASSÉ Claude, DUPERRIER Marie-Christine, BERNARD Vincent, LESAGE Chantal, COLLA Fernando, JOSSERAND-COLLA Sylvie

Pouvoir de Sophie PEZIN LEFEBVRE à Laurent DORET

Pouvoir de Claude MASSÉ à Françoise DIOT

Pouvoir de Marie-Christine DUPERRIER à André BIBAUD

Pouvoir de Sylvie JOSSERAND COLLA à Benjamin MOIGNER

Pouvoir de Fernando COLLA à Ghislaine MASSÉ

Mme DIOT Françoise est élue secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Date d'affichage :

Ordre du jour :

- ❖ Lecture du PV du 04/07/2024
- ❖ Convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour le ramassage scolaire
- ❖ Mutation adjoint technique
- ❖ Vacance de poste adjoint technique
- ❖ ~~Création d'un emploi secrétaire générale de mairie~~ SANS OBJET
- ❖ Demande de subvention
- ❖ Modification de compétences communautaire en matière de tourisme
- ❖ Modification du périmètre du syndicat Energies Vienne
- ❖ Approbation du rapport de la CLECT
- ❖ Ouvertures dominicales
- ❖ Marché restauration scolaire
- ❖ Questions diverses

Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

1/8

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024

M FD

N°20240905_001-LD

Objet : Lecture du PV du 04/07/2024

Lecture faite par Monsieur le Maire du procès-verbal de la réunion du 04/07/2024.

Approbation à l'unanimité

N°20240905_002-LD

Objet : Convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour le ramassage scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de personnel et moyens communaux au profit de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. Pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention.

N°20240905_003-LD

Objet : Mutation adjoint technique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de demande de mutation d'un agent du service technique.

L'agent cessera d'exercer ses fonctions d'adjoint technique et sera radié des cadres du personnel au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la demande de mutation.

N°20240905_004-LD

Objet : Vacance d'emploi poste adjoint technique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En raison des besoins de la collectivité, à savoir entretien du patrimoine de la commune (espaces verts, espace rural et éventuellement bâtiments), Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ❖ D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour effectuer les missions

Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

2/8

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024

V F2

d'entretien du patrimoine de la commune (espaces verts, espace rural et éventuellement bâtiments), à temps complet, pour une durée déterminée de 1 an.

N°20240905_005-LD

Objet : Création d'un emploi de secrétaire général de mairie

SANS OBJET

N°20240905_006-LD

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation totale (isolation et éclairage) de la salle de motricité – dortoir de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Confirme la demande de subvention ACTIV'3 avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
DÉPARTEMENT ACTIV'3	9 394,00€	79,95%
AUTO-FINANCEMENT	2 356,00€	20,05%
TOTAL	11 750,00€	100,00%

N°20240905_007-LD

Objet : Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de démolition et construction d'un préau place du 14 juillet.

Le montant total des travaux est de 31 882,90€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature des pièces nécessaires à ce projet
- ❖ Confirme la demande dans le cadre de l'ACTIV'3 avec le plan de financement suivant :

FINANCEURS	HT	%
DÉPARTEMENT ACTIV'3	25 506,00€	80%
AUTO-FINANCEMENT	6 376,90€	20%
TOTAL	31 882,90€	100%

Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

3/8

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024

11 FD

Objet : Modification de compétence communautaires en matière de tourisme

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet 2024, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Compétences supplémentaires :

En matière de tourisme

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné
- Site du Cormenier à Champniers
- Iles de Payré
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé
- Aérodrome des Bernards de Couhé / Brux
- Gite de Blanzay

Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- Centre aquatique ODA
- Maison de la pêche de Saint Pierre d'Exideuil
- Chemin d'eau du Val de Charente
- Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant
- Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi-activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot)
- Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay.

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

4/8

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024

V FD

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.524-16 ;

VU l'arrêté n°2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

CONSIDÉRANT que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continuent à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

CONSIDÉRANT que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDÉRANT que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins des deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

VU les DOB 2022 / 2023 / 2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

VU les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bâti et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements collectifs de Vaux en Couhé (Valence en Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence en Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

VU les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arboretum pour Voulême ;

Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

5/8

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024

N FD

VU la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 02 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

VU le projet de statuts à intervenir ;

DELIBERE

A l'unanimité, le Conseil Municipal de Saint Maurice la Clouère s'abstient d'émettre un avis sur cette délibération concernant ces modifications statutaires.

N°20240905_009-LD

Objet : Modification du périmètre du syndicat Energies Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dange-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dange-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issu du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dange-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

6/8

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024

N FD

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver l'adhésion de la commune de Dange-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.**

N°20240905_010-LD

Objet : Approbation du rapport de la CLECT

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

CONSIDÉRANT l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- **APPROUVE** le rapport de la CLECT présenté.

Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024

7/8

V FD

N°20240905_011-LD

Objet : Ouvertures dominicales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le relevé de décisions prises lors de la réunion du 09/07/2024 relative à l'ouverture dominicale des commerces dans le département de la Vienne.

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide :

- ❖ D'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerce, tous secteurs confondus, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés les :
 - Dimanche 07 décembre 2025 de 10h00 à 19h00
 - Dimanche 14 décembre 2025 de 10h00 à 19h00
 - Dimanche 21 décembre 2025 de 10h00 à 19h00

N°20240905_012-LD

Objet : Marché restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de relancer un marché public concernant la restauration scolaire.

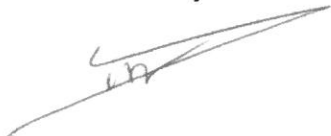
N°20240905_013-LD

Objet : Questions diverses

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Secrétaire de séance
DIOT Françoise



Le Maire,
DORET Laurent



Réunion du Conseil Municipal du 05/09/2024

8/8

AR Prefecture

086-218602357-20240905-PV_0509-AR
Reçu le 09/09/2024



ED



Saint Maurice la Clouère, le 05/09/2024

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 05/09/2024

- **Délibération 20240905_002-LD.** Examinée le 05 septembre 2024 – Convention avec la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour le ramassage scolaire. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_003-LD.** Examinée le 05 septembre 2024 - Mutation adjoint technique. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_004-LD.** Examinée le 05 septembre 2024 - Vacance d'emploi poste adjoint technique. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_006-LD.** Examinée le 05 septembre 2024 – Demande de subvention. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_007-LD.** Examinée le 05 septembre 2024– Demande de subvention. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_008-LD.** Examinée le 05 septembre 2024– Modification de compétences communautaires en matière de tourisme. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_009-LD.** Examinée le 05 septembre 2024– Modification du périmètre du syndicat Energies Vienne. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_010-LD.** Examinée le 05 septembre 2024– Approbation du rapport de la CLECT. **Adoptée à l'unanimité**
 - **Délibération 20240905_011-LD.** Examinée le 05 septembre 2024– Ouvertures dominicales. **Adoptée à l'unanimité**
-
- Communication examinée le 05 septembre 2024 – Décisions prises en application des articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités.

AR Prefecture 58 rue principale – 86160 Saint Maurice la Clouère

086-218602357-20240905-LISTE_DELIB_050-AR
Reçu le 09/09/2024

Tel : 05.49.59.31.65